



**Mairie  
de  
Marsac-sur-Don**

Loire-Atlantique

44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
COMMUNE DE MARSAC SUR DON**

**VOIE COMMUNALE n°2**

**La Pihourdaïs**

**Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par l'arrêté du 11 avril 2023 ;

**VU** la demande formulée le 11 juin 2025 par l'entreprise CDH représentée par M. DRUGEAON, sollicitant un arrêté de circulation pour des travaux de raccordement électrique aérien ou souterrains ou de branchement avec réalisation de tranchées / fonçage situés sur la voie communale n°2 situé au lieu-dit « la Pihourdaïs » à Marsac sur Don (Loire Atlantique) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la voie communale n°2 situé au lieu-dit « la Pihourdaïs », afin de permettre la réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : du 14 juillet au 15 août 2025, la circulation routière sera réglementée sur la voie communale n°2 situés au lieu-dit « la Pihourdaïs » sur la commune de MARSAC SUR DON.

**Article 2** : Pendant cette période tout dépassement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier. La circulation se fera sur le basculement sur la chaussée opposée et limitée 50 km/h.

**Article 3** : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise EL2D représentée par Mme VEILLON Stéphanie, chargée des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUÉMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Marsac-sur-Don, le 15 juillet 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Dominique BOURARD

Affichage le : 15. 07. 25